

# Mandat

## Groupe technique de référence en évaluation<sup>1</sup>

Modifié et approuvé par le Comité de la stratégie, juin 2016

### 01 Contexte

1.1 Le Groupe technique de référence en évaluation a été établi en 2003 afin d'apporter un appui à la fonction de suivi et d'évaluation du Secrétariat du Fonds mondial. Depuis, il a mené à bien l'évaluation quinquennale du Fonds mondial et a fait réaliser plusieurs évaluations indépendantes. Par ailleurs, la fonction de suivi et d'évaluation du Secrétariat et ses capacités en la matière ont été renforcées. Le rôle du Bureau de l'Inspecteur général a également été consolidé afin de fournir des garanties quant aux procédés du Fonds mondial.

1.2 En 2009, le Conseil d'administration a demandé au président du Comité de la politique et de la stratégie de prendre en compte les changements intervenus depuis 2003 et de définir plus précisément le rôle du Groupe technique de référence en évaluation pour ce qui est de la commande d'évaluations indépendantes, de la mobilisation des ressources nécessaires et de la supervision des processus par le Conseil d'administration. À la suite d'un processus de consultation et d'une réflexion collective auxquels ont participé le Comité de la politique et de la stratégie, le Groupe technique de référence en évaluation et le Secrétariat, le mandat du Groupe technique de référence en évaluation a été révisé. La version révisée de ce mandat a été adoptée par le Conseil d'administration en décembre 2010 (GF/B22/DP7).

1.3 En 2011, le Conseil d'administration a établi le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact dans le cadre d'une charte lui accordant le pouvoir de prendre des décisions sur certains sujets présentant un intérêt pour les organes consultatifs du Fonds mondial, tels que le Groupe technique de référence en évaluation (GF/B25/DP7). En vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact a adopté, en avril 2012, une version révisée du mandat du Groupe technique de référence en évaluation.

1.4 En 2013, le Bureau de l'Inspecteur général a réalisé un audit du

---

<sup>1</sup> Conformément aux modifications apportées par le Conseil d'administration en décembre 2010 ; par le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact en avril 2012 en vertu des pouvoirs délégués à ce dernier par le Conseil d'administration (GF/B25/DP7), comme le prévoit la Charte du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, et par le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact en juin 2014. Plus récemment, modification et approbation par le Comité de la stratégie à sa réunion de juin 2016.

fonctionnement du Groupe technique de référence en évaluation et a recommandé de mettre à jour et de réviser son mandat afin de refléter l'évolution du Secrétariat et de souligner la fonction de garantie indépendante du Groupe. L'audit a également recommandé d'élaborer une stratégie de recrutement des membres du Groupe technique de référence en évaluation.

1.5 En 2016, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact a reconnu l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs du Groupe technique de référence en évaluation et a approuvé les priorités et les mesures proposées par ce dernier (GF/SIIC17/15). Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact a demandé au Groupe technique de référence en évaluation de présenter la version révisée de son mandat au nouveau Comité de la stratégie pour examen et approbation (GF/SIIC17/DPO6). Par conséquent, le Groupe technique de référence en évaluation a revu son mandat.

## 02 Compétences

2.1 Le Groupe technique de référence en évaluation est un organe consultatif chargé de mener des évaluations indépendantes. Il est chargé d'évaluer de manière indépendante le modèle d'activité, les investissements et l'impact du Fonds mondial, et de rendre des comptes au Conseil d'administration à ce propos. Les tâches du Groupe technique de référence en évaluation sont les suivantes :

- a. Évaluations indépendantes – Le Groupe technique de référence en évaluation remplit une fonction de garantie indépendante en supervisant les évaluations indépendantes menées pour le compte du Conseil d'administration et de ses comités dans des domaines pour lesquels, pour des raisons d'objectivité et de crédibilité, l'indépendance des fonctions de gestion et de supervision est essentielle. Le Groupe technique de référence en évaluation peut définir les domaines pour lesquels il estime que des évaluations indépendantes doivent être menées. Ces évaluations indépendantes sont menées de manière complémentaire à la fonction d'évaluation du Secrétariat, au travail des bénéficiaires des subventions et à la fonction de garantie assurée par le Bureau de l'Inspecteur général, auxquels elles apportent une valeur ajoutée. Les évaluations peuvent inclure des évaluations de pays portant sur l'impact et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de la stratégie du Fonds mondial. La nature et la portée de ces évaluations sont conformes aux démarches d'évaluation annuelles ou pluriannuelles approuvées par le Comité de la stratégie ;
- b. Fonction d'apprentissage – Le Groupe technique de référence en évaluation facilite l'apprentissage organisationnel au travers de ses évaluations indépendantes. Le processus d'apprentissage se fait de manière continue et les informations recueillies dans ce cadre sont utilisées pour analyser ce qui a fonctionné ou non, et pour servir de base aux décisions futures. En outre, le Groupe technique de référence en évaluation est chargé de mener des évaluations indépendantes et de présenter des rapports sur le travail de suivi et d'évaluation réalisé par le Secrétariat et les bénéficiaires des subventions, en reconnaissant que ces évaluations ont pour objectif d'apporter un appui au Directeur exécutif et au personnel du Secrétariat, qui sont chargés de mettre en œuvre la fonction d'évaluation interne ;
- c. Fonction consultative – Le Groupe technique de référence en évaluation

conseille de manière indépendante le Secrétariat, le Conseil d'administration et ses comités par l'intermédiaire du Comité de la stratégie sur les questions relatives au suivi et à l'évaluation. Ce travail inclut un examen des plans de travail de suivi et d'évaluation élaborés par le Secrétariat.

## 03 Composition

3.1 Le Groupe technique de référence en évaluation comprend un groupe d'experts du suivi et de l'évaluation qui travaille de manière indépendante sur le plan institutionnel vis-à-vis du Secrétariat, du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration. Les membres du Groupe technique de référence en évaluation ayant le droit de vote agissent à titre personnel uniquement et ne représentent pas leur employeur, leur gouvernement ou les organisations partenaires du Fonds mondial, y compris les agences spécialisées des Nations Unies.

3.2 Les membres du Groupe technique de référence en évaluation sont choisis parmi les parties prenantes, à savoir des organismes spécialisés dans l'évaluation, des instituts de recherche, des universités, des pays donateurs et maîtres d'œuvre, ainsi que des organisations non gouvernementales.

3.3 La sélection des membres du Groupe technique de référence en évaluation se base sur les critères suivants : crédibilité et indépendance ; engagement et disponibilité pour participer aux réunions ; représentation géographique et parité ; expertise et expérience du suivi et/ou de l'évaluation ; connaissances et expertise dans les domaines du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme, du renforcement des systèmes de santé et du Fonds mondial et ses activités ; expérience de la collecte et de l'analyse de données et de l'assurance qualité à l'échelle d'un pays, et absence de conflit d'intérêts. Le profil des membres du Groupe technique de référence en évaluation, décrit dans la stratégie de recrutement du Groupe technique de référence en évaluation, précise l'expertise et les compétences requises. Ce profil doit être mis à jour au moment de la procédure de recrutement du Groupe technique de référence en évaluation, en fonction des besoins et des priorités de ce dernier.

3.4 Le Groupe technique de référence en évaluation compte 19 membres, parmi lesquels :

- a. 13 membres ayant le droit de vote, agissant à titre personnel ;
- b. 1 membre sans droit de vote représentant la fonction de suivi et d'évaluation ou une commission de référence de chacune des organisations suivantes :
  - i. ONUSIDA ;
  - ii. Faire reculer le paludisme ;
  - iii. Halte à la tuberculose ;
  - iv. Alliance GAVI.
- c. La personne de contact chargée du suivi et de l'évaluation parmi les membres du Comité de la stratégie ;
- d. La personne de contact du Groupe technique de référence en évaluation au sein du Secrétariat.

3.5 Outre les membres du Groupe technique de référence en évaluation, d'autres experts peuvent être invités par le Président et le Vice-Président à prendre part aux réunions du Groupe technique de référence en évaluation pour répondre aux éventuels besoins ; l'expertise de l'OMS ou de la Banque mondiale peut ainsi être sollicitée.

3.6 Le Groupe technique de référence en évaluation élit un Président et deux Vice-

présidents parmi ses membres désignés ayant le droit de vote. La durée de mandat des membres, définie dans le mandat du Groupe technique de référence en évaluation, s'applique également au Président et au Vice-président. Il convient de tenir compte des critères suivants dans la sélection du Président et des Vice-présidents du Groupe technique de référence en évaluation : représentation géographique, discipline, compétences et expertise, non-activité, disponibilité, et genre.

3.7 Les membres du Groupe technique de référence en évaluation sont des « Personnes concernées », conformément à la définition donnée dans la Politique en matière d'éthique et de conflits d'intérêts des institutions du Fonds mondial, et doivent donc se soumettre à l'obligation de signalement des conflits d'intérêts prévue par les politiques normalisées du Fonds mondial (c'est-à-dire en soumettant des déclarations d'intérêts) et par toute autre politique ou tout protocole relatifs au conflit d'intérêts adoptés par le Groupe technique de référence en évaluation.

## 04 Recrutement et désignation des membres du Groupe technique de référence en évaluation

4.1 Le recrutement des membres du Groupe technique de référence en évaluation est géré par le Comité de la stratégie, avec l'appui du Secrétariat et avec la participation du Directeur exécutif, au travers d'un processus ouvert et transparent régi par un ensemble de critères. Un groupe de travail sur le recrutement au sein du Groupe technique de référence en évaluation doit être constitué en amont du processus de recrutement. Ce groupe de travail se compose des membres suivants : le Président du Comité de la stratégie, la personne de contact du Comité de la stratégie pour le Groupe technique de référence en évaluation, le Président du Groupe technique de référence en évaluation, et la personne de contact du Secrétariat pour le Groupe technique de référence en évaluation. Le groupe de travail bénéficie de l'appui du Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation et du Secrétariat du Fonds mondial.

4.2 Le recrutement au sein du Groupe technique de référence en évaluation sera mené conformément à la stratégie de recrutement du Groupe technique de référence en évaluation. L'objectif de la stratégie de recrutement du Groupe technique de référence en évaluation est de rationaliser les procédures de recrutement et définir un processus de sélection transparent et basé sur des critères. La stratégie prévoit trois actions : détailler le processus de recrutement ; développer et mettre à jour le profil des membres du Groupe technique de référence en évaluation, et déterminer les responsabilités spécifiques lors du processus de recrutement au sein du Groupe technique de référence en évaluation. Des informations supplémentaires sont données dans la stratégie de recrutement du Groupe technique de référence en évaluation.

4.3 Le Comité de la stratégie désigne les membres du Groupe technique de référence en évaluation conformément aux règles du comité relatives au quorum et au vote.

4.4 Les membres du Groupe technique de référence en évaluation sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat ne peut pas être renouvelé plus d'une fois, et ne peut donc pas excéder six ans.

4.5 La composition du Groupe technique de référence en évaluation doit être gérée de manière à ce qu'environ un tiers de ses membres se retire chaque année par roulement. Les membres sans droit de vote représentant les organisations partenaires sont désignés par leur organisation. Le Groupe technique de référence en évaluation demande officiellement à connaître ces nominations. Ce processus doit normalement coïncider avec le processus de recrutement du Groupe technique de référence en évaluation.

## 05 Modalités de fonctionnement

### **Réunions et activités du Groupe technique de référence en évaluation**

5.1 Le Groupe technique de référence en évaluation se réunit trois fois par an au cours de réunions officielles qui durent deux à trois jours et sont organisées à un moment qui convient à la majorité de ses membres. D'autres réunions du Groupe technique de référence en évaluation peuvent être tenues en cas de besoin, à la demande du Président du Groupe technique de référence en évaluation. Les réunions en présentiel représentent un volume de travail de six à dix jours par an. Chaque année, environ dix jours supplémentaires sont consacrés à des activités à distance pour répondre à des besoins spécifiques (par exemple examen de documents, préparation de documents de principes, participation aux examens du programme national ou examens de la qualité des données).

5.2 Le Groupe technique de référence en évaluation doit gérer, avec l'appui du Secrétariat, d'autres moyens de communication, notamment les groupes de discussion électronique ou la vidéoconférence, pour faciliter l'échange d'opinions entre les réunions en présentiel. Un accès régulier aux informations pertinentes découlant d'activités de suivi et d'évaluation internes et externes en lien avec le Fonds mondial doit être mis en place dans les conditions prévues par le Groupe technique de référence en évaluation.

5.3 Dans le cas exceptionnel où un membre du Groupe technique de référence en évaluation n'est pas en mesure d'assister à une réunion, il ne peut normalement pas désigner de remplaçant. Le Président peut déroger à cette règle dans des circonstances exceptionnelles.

### **Plan de travail et budget du Groupe technique de référence en évaluation**

5.4 Le Groupe technique de référence en évaluation élabore, avec l'appui du Secrétariat, un budget et un plan de travail annuels englobant ses activités, les évaluations indépendantes et le travail de son secrétariat au sein du Secrétariat du Fonds mondial. Sous l'égide du Comité de la stratégie, le plan de travail doit être élaboré en consultation avec le Secrétariat du Fonds mondial, le Bureau de l'Inspecteur général et les comités du Conseil d'administration. Le plan de travail doit tenir compte de la stratégie relative à l'évaluation du Fonds mondial et de la démarche pluriannuelle en matière d'évaluation du Groupe technique de référence en évaluation.

5.5 Le Groupe technique de référence en évaluation présente son plan de travail annuel au Comité de la stratégie pour approbation. Le budget du Groupe technique de référence en évaluation associé au plan de travail est recommandé par le Comité de la stratégie au Comité de l'audit et des finances pour être intégré dans le budget de fonctionnement annuel. Le Comité de l'audit et des finances examine le budget de fonctionnement annuel et le présente au Conseil d'administration pour approbation. Le plan de travail et le budget du Groupe technique de référence en évaluation sont distincts de ceux du Secrétariat du Fonds mondial.

5.6 Le Groupe technique de référence en évaluation présente un rapport annuel de mise en œuvre de son plan de travail au Comité de la stratégie.

### **Honoraires**

5.7 Les membres désignés du Groupe technique de référence en évaluation peuvent toucher des honoraires venant se rajouter au remboursement des frais de voyage et aux indemnités journalières qu'il est possible de demander, conformément aux politiques du

Fonds mondial. Le montant de ces honoraires et les modalités correspondantes doivent être déterminés dans le respect de tout cadre recommandé par le comité du Conseil d'administration compétent et adoptés par le Conseil d'administration. En l'absence d'un tel cadre, les honoraires des membres du Groupe technique de référence en évaluation doivent correspondre aux honoraires des membres du Comité technique d'examen des propositions. Le Secrétariat du Fonds mondial présente à la direction du Comité de la stratégie et du Comité de l'audit et des finances un rapport annuel récapitulant les honoraires versés aux membres du Groupe technique de référence en évaluation.

### **Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation**

5.8 Le Groupe technique de référence en évaluation dispose d'un secrétariat au sein du Secrétariat du Fonds mondial. Celui-ci est chargé d'apporter un appui opérationnel, administratif et logistique au Groupe technique de référence en évaluation pour la mise en œuvre du plan de travail de ce dernier, qui comprend la gestion des évaluations indépendantes et l'organisation des réunions du Groupe technique de référence en évaluation.

5.9 Le Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation est une unité administrative de la Division de la stratégie, des investissements et de l'impact du Secrétariat du Fonds mondial, et doit rendre des comptes au Directeur exécutif par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la stratégie, des investissements et de l'impact.

5.10 Le Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation est chargé de la gestion courante du budget de celui-ci. Le Secrétariat du Fonds mondial veille à ce que le Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation dispose de ressources suffisantes pour apporter son appui au Groupe technique de référence en évaluation et d'un accès à tous les documents relatifs au suivi et à l'évaluation, aux outils et aux réunions nécessaires pour lui permettre d'avoir connaissance des activités de suivi et d'évaluation menées par le Secrétariat et les bénéficiaires des subventions.

5.11 Dans le cadre de son rapport annuel présenté au Conseil d'administration, le Groupe technique de référence en évaluation évalue l'objectivité et la rigueur des modalités de travail de son Secrétariat. Dans ce rapport, le Groupe technique de référence en évaluation peut recommander des dispositions institutionnelles qui apparaissent comme nécessaires pour simplifier les modalités de travail du Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation et pour lui permettre d'accéder aux ressources dont il a besoin pour remplir sa mission.

5.12 Les membres du Groupe technique de référence en évaluation communiquent directement avec le Secrétariat de celui-ci, et vice-versa. Le Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation veille à ce que le Comité de la stratégie soit tenu informé de toutes les délibérations du Groupe technique de référence en évaluation et de leur résultat.

### **Relations avec le Conseil d'administration et ses comités**

5.13 Le Groupe technique de référence en évaluation présente régulièrement au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de la stratégie, des rapports sur son travail. Un résumé du rapport du Groupe technique de référence en évaluation au Comité de la stratégie doit être inclus dans le rapport du Comité de la stratégie au Conseil d'administration.

5.14 Le Conseil d'administration peut, de manière directe ou par l'intermédiaire de ses comités, demander au Groupe technique de référence en évaluation d'envisager de faire



réaliser ou de superviser des évaluations indépendantes dans des domaines déterminés par lui. Le Groupe technique de référence en évaluation fait part des conclusions de ces évaluations directement au Comité de la stratégie, qui donne au comité du Conseil d'administration les dernières informations en date relatives au travail du Groupe technique de référence en évaluation.

5.15 Toutes les recommandations du Groupe technique de référence en évaluation ont un objectif consultatif et ne sont pas contraignantes pour le Fonds mondial. Le Comité de la stratégie, les autres comités du Conseil d'administration et le Secrétariat ne révisent pas les recommandations du Groupe technique de référence en évaluation et ne les empêchent pas d'atteindre la plénière du Conseil d'administration.

### **Participation du Groupe technique de référence en évaluation aux réunions de gouvernance**

5.16 Le Président du Groupe technique de référence en évaluation dispose, à la discrétion des présidents du Comité de la stratégie et du Conseil d'administration et sous la forme d'une invitation permanente, d'un « libre accès » aux réunions du Comité de la stratégie et du Conseil d'administration à titre d'observateur.

5.17 Le Président du Groupe technique de référence en évaluation peut, à sa demande et sur recommandation du Président du Comité de la stratégie, disposer d'un créneau horaire disponible dans le cadre des séances d'information précédant le Conseil d'administration pour présenter les sujets en rapport avec le Groupe technique de référence en évaluation à l'ensemble des délégués assistant à la réunion du Conseil d'administration. Si le rapport concerne l'évaluation d'un domaine relevant de la compétence directe d'un comité du Conseil d'administration ou correspondant à une ligne de travail du Secrétariat, le personnel du comité ou du Secrétariat devrait être présent pour répondre aux demandes des participants et/ou pour présenter son point de vue, selon le cas.

5.18 Dans le cas exceptionnel où le Président du Groupe technique de référence en évaluation ne serait pas en mesure d'assister à une réunion de gouvernance, il devrait désigner un Vice-président pour le remplacer, sous réserve de l'accord préalable du président de la réunion de gouvernance (le Président du Conseil d'administration ou le Président du Comité de la stratégie).

### **Relation avec le Secrétariat du Fonds mondial**

5.19 La principale personne de contact du Groupe technique de référence en évaluation au sein du Secrétariat est le Directeur de la Division de la stratégie, des investissements et de l'impact du Fonds mondial.

5.20 L'ensemble des communications de nature stratégique formulées par le Président du Groupe technique de référence en évaluation et ses membres doivent être adressées et transmises au Directeur de la Division de la stratégie, des investissements et de l'impact. Le directeur de la Division de la stratégie, des investissements et de l'impact doit :

- a. veiller à ce que les communications transmises par le Groupe technique de référence en évaluation soient adressées aux directeurs de divisions, aux responsables de départements ou aux membres du personnel, selon le cas ;
- b. apporter des réponses dans les meilleurs délais aux demandes du Groupe technique de référence en évaluation, ou veiller ce que le Secrétariat et le Groupe technique de référence en évaluation collaborent ;
- c. superviser la publication des comptes-rendus officiels des réunions du Groupe technique de référence en évaluation dans le respect de la politique du Fonds

- mondial en matière de documentation ;
- d. communiquer au Groupe technique de référence en évaluation le nom et la fonction des membres de l'équipe du Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation.

5.21 Le Secrétariat du Groupe technique de référence en évaluation veille à ce que la personne de contact du Groupe technique de référence en évaluation au sein du Secrétariat du Fonds mondial soit informée des décisions du Groupe technique de référence en évaluation et/ou des activités qui nécessitent son attention ou un engagement stratégique.